



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Arrêté DDT/S2E-2023/135

**Portant autorisation de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
Corneilles noires (*Corvus corone corone*) et Pies bavardes (*Pica pica*)**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 427-8 à L 427-9, R 427-6 à R 427-10 et R 427-18 à R 427-21 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires aux chefs de service ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 juillet 2019 pris pour application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'arrêté préfectoral de sécurité publique du 12 juillet 1991, modifié le 03 juillet 1992, portant interdiction de l'usage des armes à feu en certains lieux et interdiction du transport d'armes non déchargées dans les véhicules ;

Vu la demande du 16/01/23 déposée par M. Frédéric BLAHA ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles au titre de l'article R 427-6 – II-3° ;

Considérant que le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder dans le respect des dispositions de l'article R 427 – 8 ;

Considérant que les Corneilles noires (*Corvus corone corone*) et les Pies bavardes (*Pica pica*) sont inscrites sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans tout le département de Vaucluse annexée à l'arrêté ministériel du 03 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARTICLE 7

Le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le Président de la Fédération des chasseurs de Vaucluse, le chef du service départemental de l'OFB, le commandant du groupement de Gendarmerie de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse et le maire de la commune de ENTRAIGUES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution de la présente autorisation.

Fait à Avignon, le **12 AVR. 2023**

Pour la Préfète de Vaucluse, et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le Chef de service adjoint eau et environnement,

Jean-Marc COURDIER

LISTE DES PERSONNES PARTICIPANT AUX OPERATIONS DE DESTRUCTION

NOM ET PRENOM

RENARD – ENTRAIGUES -2023

- BLAHA FREDERIC
- BONNEFOI PASCAL
- KOCH MICHEL